

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Service des Infrastructures
CLD/EH D-20-2331

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES PLACES RÉSERVÉES À L'USAGE DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Le Maire de Guyancourt,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2,

VU le code de la construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 111-19, et R 111-19-1,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 417-11,

VU la circulaire du 23 Juin 2000 relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées fixant les modalités d'application des décrets et de l'arrêté du 31 août 1999,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 26 Juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en ce qui concerne la signalisation des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aménager des places de stationnement appropriées à l'usage des Personnes à Mobilité Réduite conformément à la réglementation en vigueur.

ARRÊTÉ

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° **D-18-9756**.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement sont aménagées à l'usage exclusif des Personnes à Mobilité Réduite aux emplacements suivants :

Quartier des Chênes :

- Avenue du Centre – N° 23, N°19, N°11 et N°3 (5 places)
- Boulevard des Chênes – N°8 (1 place)

Quartier des Saules :

- Parking École Delaunay - Morisot (1 place)
- Parking Gymnase des Droits de l'Homme (3 places)
- Parking Ecole de Musique (1 place)
- Parking de La Batterie (2 places)
- Parking Public La Redoute (2 places)
- Rue de la Redoute – Berlioz (1 place)
- Place Pierre Bonnard – N° 3 (1 place)
- Rue André Derain – Au fond de l'impasse (2 places)
- Boulevard Paul Cézanne – N° 23, N° 8 et face boulangerie (3 places)
- Rue de la Redoute – Devant l'école de Musique (2 places)
- Avenue Claude Monet – Entre les rues André Derain et Georges Braque (2 places)
- Rue de la Mare de Troux – N° 17 et croisement rue Rosa Luxemburg (2 places)
- Rue Edgar Degas – N° 7 (1 place)

Quartier du Parc :

- Parking Ecole Maximilien Robespierre (2 places)
- Parking Ecole Clara Zetkin (1 place)
- Parking Public rue de la Liberté (2 places)
- Parking Maison de la Justice (1 place)
- Rue de la division Leclerc – Devant le commissariat et devant la faculté (2 places)
- Place Rabelais (1 place)
- Rue des Droits de l'Homme – N°3 (1 place)
- Boulevard Vauban – N° 35, N°41 et N° 47 (4 places)
- Boulevard d'Alembert – N° 5 (2 places)

Quartier du Centre Ville :

- Parking Ecole Paul Langevin (1 place)
- Rue de la Noël – Devant résidence « Clos de la Grange » (1 place)
- Parking Public Piscine Municipale (2 places)
- Route de Troux – Paul Langevin (1 place)
- Parking Public Gymnase Baquet – Mail des Gravieres et tribune (5 places)
- Place de l'Eglise – N° 14 et 9 ter (2 places)
- Rue de Linlinthgow – Parking proche N°3 (1 place)
- Rue Jean Moulin – N° 2 (1 place)
- Rue de Comé – N° 14 (2 places)
- Rue du Moulin – Parking long du stade Popieluszko (2 places)
- Rue Jean-Pierre Timbaud – Face au CTM (1 place)
- Place de Bel Ebat – N° 3 et N° 15 (3 places)
- Rue Ernest Defay – N° 2 et N° 3 (2 places)
- Rue de la Rigole – Parking Crèche de la Noël (1 place)
- Rue Denis Papin – entre le N° 4 et la rue de Dampierre (1 place)
- Place Thérèse Martin (1 place)
- Rue Henri Barbusse – N°19 (1 place)

Quartier des Garennes :

- Parking Cap Saint Jacques (3 places)
- Route de Troux – Proche Place Jacques Brel (2 places)
- Route de Troux – Venelle Jacques Offenbach (1 place)
- Rue Camille Saint Saëns – N° 7 (1 place)
- Parking Ecole Georges Brassens – Francis Poulenc (1 place)
- Parking Ecole Robert Desnos – Jean Cocteau (1 place)
- Boulevard d’Alembert –N° 41 (1 place)
- Rue Serge Prokofiev – Joseph Kosma (1 place)
- Rue Hector Berlioz – N° 33 (1 place)
- Rue Claude Debussy – N°31 (1 place)
- Parking Place Delouvrier (1 place)

Quartier du Pont du Routoir :

- Place Cendrillon (2 places)
- Parking Ecole Eugène Varlin (1 place)
- Parking Ecole Jean Christophe – Petit Gibus (1 place)
- Boulevard Jean Jaurès – parking Police Municipale (1 place)
- Boulevard Jean Jaurès – Face entrée police municipale (1 place)
- Allée Flora Tristan (1 place)
- Parking Ecole Francine Fromont – Georges Politzer (1 place)
- Rue des Rougon-Macquart – N° 1, N° 33 et N°35 (3 places)
- Rue Emma Bovary – N° 43 (1 place)
- Rue des Fédérés – N° 18 et N°14 (3 places)
- Clos des Bleuets (1 place)
- Rue Camille Flourens (1 place)
- Place du Marché – Devant Super U (2 places)
- Parking Les Mousquetaires (1 place)
- Parking cimetière Paysager (1 place)
- Rue du Moulin à Renard – Face terrain Multisport (1 place)
- Parking Ecole Marie Pape-Carpentier (1 place)
- Rue Louis Pasteur - Devant centre social (1 place)
- Rue Guy Barrillio – N° 1 (1 place)
- Allée de Versailles – N°10 et N° 16 (5 places)
- Rue Neil Armstrong – N° 8 (2 places) et N°16 (1 places)
- Boulevard Jean Jaurès- parking de l’école Lurçat/Triolet (2 places)

Quartier de Villaroy :

- Rue Caroline Aigle – N°4 et N°2 (6 places)
- Rue Ernest Lavisse – N° 1 et croisement rue de Villaroy (2 places)
- Rue Louis Le Vau – N°1 (1 place)
- Parking Ecole London Moreau (1 place)
- Rue Jacques et Christian Menget – N° 3, N° 7, N° 13 et N° 15 (7 places)
- Pavillon Waldeck Rousseau - Parking (3 places)
- Parking Mail Teilhard de Chardin (1 place)
- Rue Philibert Delorme – N°5 (1 place)
- Place Pierre Bérégovoy – N°10 (2 places)
- Rue Jacques Ange Gabriel – N°2 (1 place)
- Parking Point Jeune République (1 place)
- Parking Ecole Jean Mermoz – Saint Exupéry (1 place)
- Parking Gymnase de l'Aviation (2 places)
- Parking Médiathèque (2 places)
- Rue Jules Michelet – Devant école Saint Exupéry (1 place)
- Rue André Leroi Gourhan (1place)
- Rue André Leroi Gourhan – face à la maison médicale (1 place)
- Rue François Mansart – N°3 (1 place)
- Rue Oscar Niemeyer – N°1, N°3, N°5, N°7, N°9, N°11 (6 places)
- Rue Andréa Palladio – N°14 et N°22 (2 places)
- Rue Marc Bloch – N°2, N°15, N°24 (3 places)
- Place Charlotte Perriand (2 places)

Quartier de l'Europe :

- Parking Ecole Fernand Braudel – Isaac (1 place)
- Rue Alighieiri Dante – N°3 (1 place)
- Rue Alexandre Pouchkine – n° 28, N° 14 et N° 4 (3 places)
- Rue Viollet-le-Duc – N° 64 (1place)
- Parking Ecole Charlemagne (1 place)
- Parking salle des fêtes Labé Breton (2 places)
- Rue Johann Goethe (1 place face au 14 clos de Scandinavie)

- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules des personnes ne faisant pas partie de cette catégorie, est formellement interdit et gênant sur ces emplacements.
- ARTICLE 4 :** La personne handicapée ou à mobilité réduite doit posséder la carte européenne de stationnement (obligatoire depuis le 31 décembre 2010), et la mettre en évidence, derrière le pare-brise, de telle façon que le côté recto de la carte soit facilement vu par les agents de police.
- ARTICLE 5 :** Le véhicule en infraction est passible d'une contravention de 4^{ème} classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement abusif, le véhicule pourra être immobilisé et mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Guyancourt, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Guyancourt, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commissaire de Guyancourt,
 - Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - La Direction de la Communication de la Ville de Guyancourt.

Fait à Guyancourt, le 25 février 2020



Le Maire,
Président du C.C.A.S

François MORTON

NOTA : LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS LE DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE OU DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE OU, A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.